

## VEILLE SECHERESSE 2026

### INFORMATION CONCERNANT LES POMPAGES DANS LES RIVIERES VAUDOISES

## MISE A JOUR DU LUNDI

**22.06.2026**

### Liste des rivières bénéficiant d'autorisations

Entrée en vigueur le	Lundi	:	22.06.2026
Valable jusqu'au	Jeudi	:	25.06.2026
Prochaine actualisation	Jeudi	:	25.06.2026

#### Secteur 1 (Nord)

L'Arnon	: limité	Canal Oriental	: autorisé	La Menthue	: interdit
La Brinaz	: interdit	Canal d'Entreroches	: autorisé	Le Sauteru	: interdit
Le Mujon	: interdit	L'Orbe	: autorisé		
Le Bey	: autorisé	Le Talent	: interdit		
Point X Aval - Thièle	: autorisé	Le Nozon	: interdit		
Canal Occidental	: autorisé	Bief d'Eclépens	: interdit		
La Thièle	: autorisé	La Combe	: interdit		

#### Secteur 2 (Broye)

La Broye	: interdit	①	La Bressonne	: interdit	Canal de la Broye	: autorisé
La Petite Glâne	: interdit	①	Le Carrouge	: interdit	Le Chandon	: limité
L'Arbogne	: interdit	①	Marnand	: interdit		

#### Secteur 3 (Chablais, Préalpes)

Grand Canal	: autorisé	Le Bondet	: autorisé	Gonelles	: limité
La Gryonne	: autorisé	Le Bruet	: autorisé	La Sarine	: autorisé
L'Avançon	: autorisé	La Grande Eau	: autorisé		

#### Secteur 4 (La Cote)

La Morges	: autorisé	la Versoix	: autorisé	②	La Venoge	: limité
Le Boiron	: autorisé	Nant de Riond	: autorisé			
L'Aubonne	: limité	Nant du Pry	: autorisé			
		Canal de Crans	: autorisé			

### DEMANDE DE DEROGATION DU BENEFICIAIRE DE LA CONCESSION POSSIBLE

Ce message est destiné uniquement aux bénéficiaires d'autorisations de pompages à but d'arrosage.

Les pompages dans les autres cours d'eau ou les affluents des rivières susmentionnées sont interdits.

Il est rappelé que les agriculteurs détenteurs d'autorisations ont le droit d'effectuer des pompages :

- aux lacs et dans leurs zones de reflux
- ainsi qu'aux nappes phréatiques

Tous prélèvements à fin d'arrosage à partir des réseaux de distribution d'eau de boisson restent de la compétence des communes ou des distributeurs d'eau.

① : Cette décision est prise en coordination avec le canton de Fribourg

② : Cette décision est prise en coordination avec le canton de Genève

Pour les cours d'eau avec pompage limité, l'autorisation de pompage s'applique de 21h à 8h.

**Si nécessaire, des informations générales peuvent être obtenues au 021 316 75 00 aux heures de bureau, ou par mail à [info.pompage-riviere@vd.ch](mailto:info.pompage-riviere@vd.ch)**